

Plateforme de Coordination et d'Orientation des Troubles Neuro Développementaux

À compter de janvier 2021

Qui est concerné ?

Les enfants de moins de 7 ans présentant des signes d'alertes évoquant un ou des troubles du neuro développement. La détection précoce permet de mettre en place, le plus tôt possible, un accompagnement adapté pour pallier les troubles du comportement et des apprentissages et limiter le sur-handicap.

Environ 5 % des enfants de 0 à 6 ans sont concernés par les troubles du neuro-développement.

Les troubles du neuro-développement (TND) sont des troubles qui apparaissent dès l'enfance.

Ils se caractérisent par une perturbation du développement cognitif et/ou affectif. Ils regroupent les troubles, du développement intellectuel, du développement de l'attention et des fonctions associées (mémoire de travail, contrôle exécutif...), des troubles d'acquisition du langage ou des coordinations (dysphasies et dyspraxies), mais aussi les troubles spécifiques des apprentissages scolaires, du développement de la communication et des interactions sociales, (troubles du spectre de l'autisme).

Durée ?

Le parcours de bilans et d'interventions précoces est réalisé sur une période de 12 mois. Il peut être prolongé de 6 mois, pour éviter la rupture de parcours.

Que propose la Plateforme ?

• Coordonner précocement le parcours de l'enfant :

Faciliter l'accès à des bilans afin d'étayer la réalisation du diagnostic.

Favoriser la mise en place d'interventions précoces dans l'attente de la stabilisation du diagnostic.

Proposer du soutien parental.

• Permettre la prise en charge financière grâce au "forfait précoce":

Les bilans et interventions des psychomotriciens, ergothérapeutes et psychologues libéraux sont pris en charge par l'Assurance Maladie dans la limite d'un forfait. À noter qu'en signant ce contrat type **PCO TND**, le professionnel libéral s'engage à respecter les recommandations de bonnes pratiques et à utiliser des outils recommandés par la Haute Autorité de Santé.

Les actes des professionnels libéraux conventionnés continuent à être remboursés selon les modalités habituelles définies par l'Assurance Maladie.

• Orienter l'enfant et sa famille :

Aide à la constitution du dossier MDPH.

Accompagnement vers une structure Médico-sociale.

Adressage vers un centre de Ressources ou de Référence.

Favoriser l'accès au droit commun.

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

@ : pcotnd@pep18.fr

📞 06 31 12 39 94

4 Rue Jean François Champollion Parc Comitec 18000 Bourges

Nos partenaires



Pour être pris en charge par la plateforme, l'enfant doit être adressé, avec une prescription médicale, par le médecin traitant, le pédiatre, le médecin scolaire ou de PMI

